

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/020581**
n°de gestion : **2000B00501**
n°SIREN : **429 320 922 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 24/09/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

BRUYAS - LOEB - MONCORGE ASSOCIES société par actions simplifiée

9 rue Robert 69006 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale mixte (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

**BRUYAS - LOEB - MONCORGE ASSOCIES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
AU CAPITAL DE 40.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 9 Rue Robert
69006 LYON
429.320.922 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 JUIN 2007**

I

L'an deux mil sept et le 29 juin, à 18 heures 30, les actionnaires de la société BRUYAS - LOEB - MONCORGE ASSOCIES, SAS au capital de 40.000 euros divisé en 4.000 actions de 10 euros, se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte, sur convocation du président de la société.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc MONCORGE, président de la société.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent 3.996 actions, soit plus du tiers des actions composant le capital social ; qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sous sa forme ordinaire et sous sa forme extraordinaire.

Monsieur le président constate que Monsieur Claude HEBERT, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est excusé.

II

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres adressées à tous les actionnaires,
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion du président de la société,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2006,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- les attestations de non-préemption des actionnaires aux cessions d'actions soumises à agrément,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, le président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui en donne acte.

III

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus aux dirigeants ;
- affectation du résultat ;
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ; approbation desdites conventions ;
- remplacement des commissaires aux comptes ;

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés ;
- agrément de cessions d'actions ;
- pouvoirs à donner.

Puis le président présente le rapport de gestion et donne lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Puis, il ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

IV

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après que le rapport de gestion lui ait été présenté, et connaissance prise du rapport général du commissaire aux comptes, et des explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne aux dirigeants en fonction au cours de l'exercice quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, se montant à 55.625,19 euros, en totalité en dotation au poste « autres réserves ».

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au cours des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, prend acte de l'absence de convention intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Claude HEBERT, et de la démission du commissaire aux comptes suppléant, LA COMPAGNIE DES COMPTES, à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour :

- FOGEX, Espace d'Activités de Sennecé, 644 Rue des Grandes Teppes, BP 187, SENNECE LES MACON, 71009 MACON CEDEX, immatriculé sous le numéro 321.175.747 RCS MACON, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

- Emmanuel GELAS, Espace d'Activités de Sennecé, 644 Rue des Grandes Teppes, 71000 SENNECE LES MACON, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129 VII du code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du code du travail.

L'assemblée générale décide :

- que le président disposera d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du code du travail ;

- d'autoriser le président, à procéder, dans un délai maximum de 26 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du code du travail.

Le nombre total d'actions qui pourront être souscrites ne pourra pas dépasser 3 % du capital social.

En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que la société JLM EXPERTISE envisage de procéder à la cession de :

- 1 action sur les 2.652 actions lui appartenant dans la société à Monsieur Patrick PERRIN demeurant 21 Rue de l'Ancienne Distillerie, 69400 GLEIZE,

- 1 action sur les 2.652 actions lui appartenant dans la société à Monsieur Emmanuel SQUINABOL demeurant 254 Chemin des Fontanières, 69350 LA MULATIERE,

- qu'aucun actionnaire n'a souhaité exercer son droit de préemption tel que prévu à l'article 12 II des statuts,

et décide d'agréer purement et simplement lesdites cessions et d'agréer en qualité de nouveaux actionnaires Monsieur Patrick PERRIN et Monsieur Emmanuel SQUINABOL.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Luc MONCORGE, président de la société, à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités légales et notamment toutes les démarches d'inscription modificative sur la liste des commissaires aux comptes et des experts-comptables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

V

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 30.

Le présent procès-verbal, établi par le président, a été signé par lui et un actionnaire.

Le président
M. Jean-Luc MONCORGE



Un actionnaire

